



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-212 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_212-DE

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Anne GADBY - Joël SIELLER- Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE - Pascale THEZE - Thierry PRESSARD - Audrey GROSHENY - Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU - Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS - Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Rentrée scolaire 2023-2024

Par délibération n° 23-169 en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal a acté l'annualisation du temps de travail des services enfance jeunesse et des affaires scolaires. Il convient de procéder à quelques modifications afin d'affiner la nouvelle organisation.

Quatre postes ont été créés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Or les missions confiées aux agents recrutés relèvent exclusivement de l'animation. Il convient donc de les supprimer et de les recréer dans la filière animation. Cette modification n'emporte aucune conséquence financière. Elle met en adéquation les métiers avec le cadre d'emplois de recrutement.

Un poste n'a pas été utilisé. Afin d'éviter de le laisser dans les vacances d'emplois au tableau des effectifs budgétaires, il convient de le supprimer. Il s'agit d'un poste d'une durée hebdomadaire de service de 4,75 heures sur le service enfance jeunesse,

Avancements de grade 2023

Chaque année, la collectivité peut établir un tableau d'avancement de grade. Ce dernier permet de reconnaître la valeur professionnelle des agents les plus méritants dès lors qu'ils répondent aux conditions statutaires. Pour l'année 2023, le Maire a décidé d'inscrire 8 agents, dont deux suite à la réussite à un examen professionnel. Dès lors, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des postes sur les nouveaux grades.

Recours à l'apprentissage – Service bâtiment

Le recrutement sur les métiers de l'entretien du patrimoine bâti est particulièrement difficile. A ce jour, 3 postes restent vacants sur le service régie bâtiments de la collectivité. Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage afin de former un jeune qui pourrait à l'issue de sa formation, s'il le souhaite et si un poste est vacant, intégrer ledit service. Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés (C.A.P Intervenant Maintenance Techniques du Bâtiment).

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en

collectivité et en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Par ailleurs, le maître d'apprentissage perçoit une bonification indiciaire de 20 points.

Le coût total sur toute la période du contrat, sur la base de la valeur du SMIC au 1er septembre 2023, est estimé à 31 205,00 €. Il se répartit comme suit :

	2023	2024	2025	Totaux
Salaire	1 961	7 223	7 497	16 681
NBI	587	1 762	1 175	3 524
Frais pédagogiques	-	5 500	5 500	11 000
Totaux	2 548	14 485	14 172	31 205

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois. Concernant les recrutements éventuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, il est précisé :

- 1 - qu'à défaut de candidats titulaires, le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible,
- 2 - que dans le cas de recrutements par voie de mutation, détachement ou intégration directe, le jury pourra recruter sur n'importe quel grade du cadre d'emplois.

Vu la délibération n°20-331 en date du 8 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 4 juillet 2023, pour les questions liées à l'organisation des services,

Considérant l'avis de la Commission Finances - Budgets, réunie le 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

1. De procéder à la suppression du tableau des effectifs d'un poste non affecté

[Redacted]			
23-169	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4,75

2. De procéder aux changements de filières et de cadres d'emplois pour les postes :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_212-DE

23-169	3.1.5.1.24	Adjoint technique principal de 2ème classe	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	29,75	IB 368/IM 362 IB 486/IM 420
23-169	3.1.5.1.25	Adjoint technique principal de 2ème classe	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26,50	IB 368/IM 362 IB 486/IM 420
23-169	3.1.5.1.26	Adjoint technique principal de 2ème classe	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	29,00	IB 368/IM 362 IB 486/IM 420
23-169	3.1.5.1.27	Adjoint technique	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	11,75	IB 367/IM 361 IB 432/IM 382

3. Dans le cadre du tableau d'avancement 2023, de modifier les postes suivants :

18-085	3.1.2.1	Technicien		Technicien principal de 2ème classe	35,00	IB 401/IM 371 IB 638/IM 534
21-317	2.3.2	Technicien principal de 2ème classe	Techniques	Technicien principal de 1ère classe	35,00	IB 446/IM 392 IB 707/IM 587
19-137	1.5	Agent de maîtrise	Prévention sécurité	Agent de maîtrise principal	35,00	IB 390/IM 368 IB 597/IM 503
22-228	3.1.4.2.13	ASTEM principal de 2ème classe	Affaires scolaires	ASTEM principal de 1ère classe	33,75	IB 388/IM 368 IB 558/IM 473
18-085	1.8.3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Accueil Etat-civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	31,00	IB 388/IM 368 IB 558/IM 473
19-421	2.3.1	Adjoint administratif	Techniques	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	IB 368/IM 362 IB 486/IM 420
22-094	2.3.5.5	Adjoint technique principal 2ème classe	Bâtiment / MDE	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	IB 388/IM 368 IB 558/IM 473

4. De recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :


Bâtiment	Agent de maintenance des bâtiments	C.A.P Intervenant Maintenance Techniques du Bâtiment	01/09/2023 au 19/08/2025
----------	------------------------------------	--	--------------------------

5. D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération et, notamment, le contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEBOURDAIS



POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux</p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>